



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le mardi 28 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle associative du Vigneau à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Marine DUMÉRIL, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Guy CHEVALIER, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Virginie GRENIER, Sandrine BUCHOU, Hélène CRÉNN, Élodie COUTURIER, Hava AVCI, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNÉREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Jean GOUARD, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Vincent OTEKPO pouvoir à Sandrine BUCHOU, Fabienne LAMOUR pouvoir à Léa MARIÉ, Vincent LE GARJAN pouvoir à Farida REBOUH

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hugo COLLET

DÉLIBÉRATION : 2026-041

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT LOIRE OCÉAN MÉTROPOLÉ AMÉNAGEMENT (LOMA)

DÉLIBÉRATION : 2026-041
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT LOIRE OCÉAN MÉTROPOLÉ AMÉNAGEMENT (LOMA)

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Par une délibération en date du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Loire Océan Métropole Aménagement », dont les statuts ont été signés le 24 mai 2017.

La SPLA est administrée par un Conseil d'Administration fixé à huit membres dont six attribués à Nantes Métropole et deux à la Ville de Saint-Herblain.

La Ville est également représentée aux Assemblées Générales de la SPLA par un délégué et son suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée pour procéder à ces désignations. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider à l'unanimité de ne pas voter ces désignations au scrutin secret ;
- de désigner les deux représentants de la Ville de Saint-Herblain au sein du Conseil d'Administration de la SPLA, à savoir :
 - Monsieur **Jocelyn BUREAU** ;
 - Madame **Elsa NOBLET** ;
- de désigner, en qualité de représentants de la Ville de Saint-Herblain à l'Assemblée Générale de la SPLA :
 - Monsieur **Jocelyn BUREAU**, en qualité de titulaire ;
 - Madame **Elsa NOBLET**, en qualité de suppléante ;
- d'autoriser ces représentants au sein du Conseil d'Administration de la SPLA à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leur représentation qui pourraient leur être confiées par le Conseil d'Administration de la SPLA. Il en est ainsi des fonctions de Vice-président du Conseil d'Administration, de membres titulaires ou suppléants de la Commission d'appel d'offres ;
- d'autoriser ces représentants au sein du Conseil d'Administration à percevoir de la SPLA, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Elsa NOBLET et Jocelyn BUREAU n'ont pas pris part au débat ni au vote.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas voter ces désignations au scrutin secret.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

35 voix POUR

8 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 28/04/2026

Le secrétaire de séance

Le Maire

Hugo COLLET

Bertrand AFFILÉ

